

DIMANCHE,

3 MAI 1835.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement est, pour Lyon, de 10 fr. pour un an, de 5 fr. pour six mois, et de 2 fr. 50 c. pour 3 mois.

Pour les départemens, 12 fr. pour un an, et six fr. pour six mois.

Le Bureau du Journal est ouvert le matin depuis 9 heures jusqu'à 2, le soir de 4 à 6.

Affranchir les lettres et paquets.



PREMIÈRE ANNEE.

N° 33.

On s'abonne aux Bureaux du Journal, rue Désirée, n° 5, au 1^{er}; — Chez M. Daverède, rue du Chapeau-Rouge, n° 5, à la Croix-Rousse. — Cholet, cafetier, quai de la Charité, n° 152. — M. Grand, rue Monsieur, n° 11, — et chez M^{me} Durval, place des Célestins.

Le prix des insertions est de 15 c. par ligne et de 10 c. pour les abonnés.

L'INDICATEUR,

JOURNAL INDUSTRIEL DE LYON.

Industrie reine du monde, relève ton front abattu.



Lith. H. Brunet et C.^{ie} à Lyon.

AUX OUVRIERS.

L'on ne saurait révoquer en doute que notre fabrique est en quelque sorte sortie de ce sommeil dans lequel elle était plongée; les commissionnaires ont livré des commandes, il renouent avec les fabricans ces rapports industriels interrompus depuis si long-temps; mais après la longue cessation de travail que les chefs d'atelier ont été obligés de supporter, il est presque impossible qu'il ne s'en trouve pas un grand nombre que les frais de nouveaux montages mettent dans l'impossibilité de jouir du réveil de notre industrie. Or, toujours attentifs à tout ce qui peut apporter un soulagement aux chefs d'atelier, nous avons pensé leur soumettre un plan dont l'exécution ne peut qu'être profitable tous.

Notre bureau étant journellement fréquenté par les chefs d'ateliers qui sentent tout le prix de l'indication que nous avons fondée, et bon nombre de négocians eux-mêmes, satisfaits de la célérité que nous avons apporté à remplir leurs demandes, nous ayant marqué leur contentement, nous redoublerons de zèle pour contribuer autant qu'il sera en notre pouvoir, à la satisfaction générale; et dans ce but, voici l'exposé de ce que nous proposons :

Comme il est à notre connaissance qu'il y a beaucoup de chefs d'atelier qui ont à leur disposition des peignes de différens comptes et de diverses largeurs, qui leur sont d'autant plus inutiles qu'ils en ont souvent plusieurs qui portent le même nombre de portées dans la même réduction, et que par-là c'est un argent qui dort sans rien rapporter, que souvent même les peignes se détériorent faute de servir; tandis qu'un confrère qui en a besoin, est obligé d'en faire l'acquisition souvent pour deux ou trois pièces et même quelquefois moins. Dans les temps difficiles où nous nous trouvons, comme nous l'avons dit, par la longue stagnation des affaires que nous venons d'essuyer, il est de notre intérêt de faire le moins de frais possibles, nous prévenons donc qu'à dater de ce jour il sera ouvert, au bureau de *l'Indicateur*, un registre portant le nom et la demeure de tous ceux qui auront apporté des peignes dont ils peuvent disposer et qui seront déposés dans un casier fait à ce sujet. Nous prévenons que ce n'est point à titre de prêt, mais à vendre; attendu qu'en prêtant, souvent les objets s'égarent, et l'officieux se trouve victime de son bon cœur. Chaque chef d'atelier qui apportera des peignes aura le soin d'y passer une étiquette, sur laquelle il inscrira le nombre de portées du peigne, le nombre de dents au pouce, la largeur et le prix qu'il en veut; le tout sera transcrit sur le registre, ainsi que le jour où le dépôt aura été fait, à la suite du nom de la personne qui aura déposé (1). Par-là les chefs d'atelier qui auraient besoin d'un peigne, avant de se décider à le faire faire, pourraient s'assurer s'il n'y en a point qui pourraient leur convenir.

Nous prévenons qu'il sera perçu 2 p. 0/0 sur le prix de la vente et 2 p. 0/0 sur le prix d'achat pour frais de bureau.

Nous engageons les chefs d'atelier à se rendre à notre invitation qui ne peut qu'être très-avantageuse à tous: ce premier résultat peut faire naître de nouvelles idées, que nous nous empresserons d'accueillir avec d'autant plus d'empressement, que le bien-être et l'intérêt général sont les moteurs de toutes nos opérations.

SOUSCRIPTION

ouverte au Bureau en faveur de *l'Indicateur* condamné à six cents francs d'amende et aux frais de la procédure.

MM. Dumas, 75 c. Guier, 50 c. Chalus, 1 f. Rolland, 1 f. 50 c. Furnion, de la Croix-Rousse, 1 f. Tivolet aîné, 1 f. 50 c. Tivolet cadet, 1 f. 50 c. André L., 1 f. 50 c. Guinet, 1 f. 50 c.

(1) Ceux qui ne pourraient pas faire leurs étiquettes, trouveront dans nos bureaux quelqu'un qui se chargera de ce soin.

Gros, 1 f. Un des ouvriers de M. Gros, 30 c. B., 30 c. Cuynet cadet, 1 f. Un anonyme, 50 c. Bourdier, 2 f. Picotiu, 1 f. Balvet, 1 f. Bussinot, 50 c. M^{lle} Rozier, 30 c. Guillaume, 50 c. Dumas, 50 c. Cochard fils, 50 c. Claudius Clément, 50 c. Mathieu Chapuzon, 50 c. Traversier, 1 f. Veyrier, 1 f. Rolland, 1 f. Laurenton, 1 f. 50 c. Vignaud, 50 c. Violet, 1 f. Revony, 50 c. Laurent, 2 f. Minet, 50 c. E. F., 2 f. Francalet, 1 f. 50 c. Rebufard, 1 f. Cochard père, 1 f. Angelot, 75 c. Clément aîné, 1 f. 25 c. Vermorel, 1 f. F. R., 50 c. M., 1 f. Canivet, 1 f. Monet, 1 f. Pinet, 35 c. L. N., 50 c. J. Q. C., 1 f. Barthélemy, 1 f. 50 c. Bosson, 50 c. Escoté, 50 c. Bonafous, 1 f. 50 c. Chambe cadet, 1 f. Burdia, 50 c. Une Dame, 1 f. François, 30 c. Riondel, 25 c. M^{lle} Maurice, 40 c. Murat, 55 c. Une Dame, 25 c. Un anonyme, 25 c. Rose Reverdet, 50 c. P. C., 1 f. Meunier, 1 f. 50 c. Breton, 50 c. Gue-tat, 50 c. Mélingue, 50 c. Dame Pape, 1 f. 25 c. Martin, 1 f. 25 c. Belin, 1 f. 25 c. H. Dumas, 1 f. 50 c. Husson, 1 f. 50 c. A. T., 50 c. Jay, 1 f. Charbonnier, 50 c. Didier, 50 c. Chantre, 50 c. Eynard, 50 c. Dujérai, 1 f. 50 c. Villequin, 50 c. B. Dumas, 1 f. M^{me} Donnadieu, 75 c. Marge, 50 c. Montessuy, 50 c. Dutel, 25 c. Roussel, 1 f. Champard, 1 f. Dussère, 50 c. Magnin, 50 c. Tarpin, 50 c. L. Boitel, 3 f.

Total, 80 f. 75 c.
Listes précédentes, 357 30

Total, 438 f. 05 c.

Errata. On lira à la liste de souscription du n° 31: Ferrière, 50 c., et non Farine, 50 c.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 30 Avril.

PRÉSIDENT DE M. RIBOUT.

Sur 20 causes appelées, 2 ont été retirées, 4 ont fait défaut, 3 renvoyées dont 2 à huitaine et une à samedi; sur 4 qui paraissaient par citations, 3 ont été renvoyées à lundi matin et une à quinzaine; les autres jugés contradictoirement.

Un chef d'atelier débiteur d'un négociant, a-t-il le droit d'opposer une réclamation au sujet d'une contravention exercée par son créancier au détriment de celui qui l'occupe maintenant, lorsqu'il n'est pour rien dans les frais et qu'on lui demande seulement l'inscription de sa créance? — Non. Le conseil considérant qu'il n'appartient pas d'élever à un chef d'atelier une réclamation sur un fait qui lui est étranger, attendu que les négocians se sont accordés sur les frais, a débouté le chef d'atelier de sa demande sur ce point; seulement, comme il s'opposait à l'inscription sur son livret en ce qu'il prétend ne rien devoir, le conseil a renvoyé les parties devant arbitres pour statuer sur la véracité de l'allé-gation.

Ainsi jugé entre Diannot, chef d'atelier, Grillet, Trot-ton, Guinard, Arsonnet, négocians.

Une élève peut-elle, parce que la vie sédentaire d'un atelier lui cause des indispositions, se retirer de chez son maître sans indemnité? — Non. Mais quoique le médecin émit l'opinion que le travail de la campagne lui serait plus salubre, le conseil voulant faire droit aux deux parties, a décidé que l'apprentie rentrerait chez son maître, que l'atelier serait mis sous la surveillance et que si les indispositions se renouvelaient, on statuerait de nouveau.

Ainsi jugé entre Huon, chef d'atelier, et Guide, ap-prentie.

Un chef d'atelier ayant accepté une pièce à rendre à époque fixe, est-il passible d'une indemnité s'il ne remplit pas sa convention, le négociant ne l'ayant pas mis en demeure au jour fixé pour la livraison? — Non. Le conseil a décidé que la pièce qui devait se rendre le 25 avril, le serait le 5 mai prochain pour tout délai, sauf indemnité s'il en était autrement.

Ainsi jugé entre Mazard, négociant, et Martin, chef d'atelier.

Un chef d'atelier en discussion avec son négociant au sujet des tirelles, a-t-il le droit de garder une pièce qu'on lui a fait lever ainsi que les dessins, jusqu'à ce qu'on ait fait droit à sa réclamation? — Non. Le conseil considérant qu'il n'est jamais permis à un chef d'atelier de rester détenteur des matières ou dessins qui lui sont confiés, a décidé que la pièce levée sera rendue au plus tard samedi matin ainsi que les dessins, sauf à faire expertiser ensuite si le cas l'exige au sujet de la réclamation des tirelles.

Ainsi jugé entre Drevet, négociant, et Fayolle, chef d'atelier (1).

Nous avons reçu une lettre de M. Charnier en réponse à celle d'un *Solitaire de la Montagne*, que nous ne pouvons pas insérer, attendu qu'il nous prie de ne faire aucune réflexion sur sa lettre, ou de retrancher toutes les phrases auxquelles nous pourrions faire des objections; mais comme nous ne sommes pas son secrétaire pour le corriger et que si nous voulions retrancher les phrases qui sont de trop, nous ferions une grande croix tout en travers de sa lettre, nous attendons son avis à cet égard.

NOUVELLES.

On écrit de Berlin, 12 avril :

Un homme de la classe moyenne qui s'occupait de travaux grossiers, s'est mis tout d'un coup dans la tête d'abandonner ses travaux et de s'ériger en prophète; depuis ce temps sa porte est continuellement assiégée par la foule des crédules. Une jeune fille s'étant présentée à lui, il lui prôna, après avoir examiné sa main, qu'elle mourrait sur l'échafaud. Cette fille qui servait en qualité de domestique chez une dame seule, devint si triste que sa maîtresse s'en étant aperçu lui en demanda la cause. Elle raconta les prédilections du prophète. Sa maîtresse la fit alors habiller en grande dame et l'envoya dans son équipage consulter une seconde fois le prophète, qui répéta sa première prédiction. Tourmentée par ses remords, cette jeune fille déclara s'être rendue coupable d'infanticide. Elle fut arrêtée avec le prétendu prophète qui fut soupçonné d'avoir connaissance de ce crime.

(*Mercur de Souabe.*)

— M. Maugham, professeur de chimie à Londres, vient de trouver le moyen de faire cuire un morceau de bœuf sans feu. La manière en est très-simple. La voici : il a fait construire une espèce de boîte en fer-blanc avec un tiroir destiné à contenir la viande, au-dessus et au-dessous duquel il y a assez d'espace pour le combustible. Le combustible n'est autre chose qu'un peu de chaux trempée dans l'eau et placée de suite dans les espaces destinés à sa réception. A peine l'appareil est-il fermé que, la chaux s'éteignant, la chaleur émise par ce procédé est trouvée suffisante pour cuire le beefsteak en quinze minutes environ. Quand on retire la viande, elle a plutôt l'apparence d'avoir été bouillie que rôtie, mais le goût en est excellent. Un nombre considérable de personnes ont vu faire l'expérience et ont exprimé toute leur satisfaction du succès complet qu'elle a obtenu, après cependant avoir goûté du bœuf qu'on partagea entre les assistants.

— A Londres, un jeune homme de 17 ans a épousé une veuve en cinquième noces, âgée de 72 ans. Le sixième mari, devenu par cette union père et grand-père, a adopté suivant les lois du pays, 12 enfans et petits

(1) Nous ferons observer que le chef d'atelier a mal agi en répondant qu'il n'en ferait rien et qu'il ne prétendait pas se soumettre à la décision du conseil; et de plus, s'est permis de proférer des paroles qui ont porté M. le président à le menacer de la prison. Il serait à désirer que les parties appelées par-devant le conseil, apportassent plus de calme et plus de réserve dans leur défense, surtout qu'ils n'oubliassent pas le respect qu'ils lui doivent.

enfans, dont le moins âgé eut été son frère aîné. Notre correspondant ajoute que l'honorable lady passe pour être atteinte de la monomanie du mariage.

(*La Justice.*)

— Un porte-feuille contenant 6000 fr. en valeurs, avait été perdu par un voyageur, sur la route de Machecoul; ce porte-feuille fut retrouvé par un ouvrier qui demeure à Nantes, sur la fosse. Cet ouvrier après avoir examiné le porte-feuille et ce qu'il contenait, dit au conducteur de la diligence, à qui il laissa son nom, de faire toutes les recherches possibles. Bientôt après arriva le propriétaire des 6000 francs. L'argent lui fut rendu sur le champ avec refus de toute espèce de récompense. Cet acte de désintéressement honore l'ouvrier, dont nous taisons le nom pour ne pas blesser sa délicatesse.

(*L'Hermine.*)

VARIÉTÉS.

BIENFAISANCE DE SHAKESPEARE.

Ce poète étant allé voir, après une très-longue absence, une dame qu'il avait connue, la trouva en deuil de son mari, ruinée par la perte d'un grand procès, sans appui, sans ressource, et chargée de l'entretien de trois filles. Emu de ce spectacle, il embrasse la mère et les filles, et sort sans rien dire. Il reparait bientôt, et les force d'accepter une somme considérable qu'il venait d'emprunter : mais trouvant ce secours trop léger pour tant de besoins, il s'en afflige, et s'écrie en versant des larmes : *C'est à présent, pour la première fois, que je voudrais être riche !*

(*Historique.*)

LE PONT DE VÉRONNE.

Dans un débordement de l'Adige, le pont de Véronne fut emporté, une arcade après l'autre. Il ne restait plus que l'arcade du milieu, sur laquelle était une maison, et dans cette maison une famille entière. Du rivage on voyait cette famille éplorée, tendre les mains, demander du secours. Cependant la force du torrent détruisait à vue d'œil les piliers de l'arcade. Dans ce péril, le comte Spolverini propose une bourse de cent louis à celui qui aura le courage d'aller dans un bateau délivrer ces malheureux. Il y avait à courir le danger d'être emporté par la rapidité du fleuve, ou de voir, en abordant au-dessous de la maison, crouler sur soi, l'arcade ruinée. Le concours du peuple était innombrable, et personne n'osa s'offrir. Dans ce moment, passe un jeune villageois; on lui dit quelle est l'entreprise proposée et quel sera le prix du succès. Il monte sur un bateau, gagne à force de rames le milieu du fleuve, aborde, attend au bas de la pile que toute la famille, mère, enfans et vieillards, se glissant le long d'une corde soient descendus dans le bateau. *Courage*, dit-il, *voilà sauvés.* Il rame, surmonte l'effort des eaux, gagne enfin le rivage.

Le comte Spolverini veut lui donner la récompense promise. *Je ne vends point ma vie*, lui dit le villageois, *mon travail suffit pour me nourrir, moi, ma femme et mes enfans; donnez cela à cette pauvre famille, qui en a besoin plus que moi.*

(*Historique.*)

ECHO DE FABRIQUE.

D. Pourquoi l'Indicateur ne parle-t-il plus de réforme industrielle.

R. Parce qu'un malin de la rue Saint-Polycarpe l'a baïllonné.

D. Hé! comment donc ça?

R. Diable! comment donc ça? ne savez-vous pas que les ouvriers n'ont pas huit mille fr. en caisse comme ce juif qui pèse votre pièce.

D. Diable! s'il ne lui fallait que ça pour nous débrouiller de tous les patrigots de nos marchands, il me semble qu'on les aurait d'abord trouvés; mais diantre! je n'y comprends rien encore; pourquoi ces huit mille francs?

R. C'est justement à cause de ces huit mille francs que je ne puis pas vous éclairer: or, figurez-vous que l'Indicateur est un homme qui souffre et ne peut se plaindre, un homme qui voudrait travailler au bonheur de tous et qui a les mains attachées sur le dos; car toute espèce de commentaire commercial lui est interdit. Aussi vous voyez qu'il ne fait plus que des annonces: comme RÉFORME INDUSTRIELLE, AMÉLIORATION SOCIALE, SCIENCES ECONOMIQUES, etc.

R. Je vois bien qu'il y a quelque diable là-dedans; mais puisqu'il faut de l'argent, nous en trouverons.... et puis nous verrons....

R. Oui, c'est le seul parti à prendre.

AVIS.

Jean Denis Bessat a quitté le domicile de sa mère, à St-Lupicien (Jura), le premier avril, présent mois; il s'est embarqué sur un radeau à Molinges, même département, a débarqué, quelques jours après, à Molon (Ain), d'où l'on présume qu'il est venu à Lyon ou dans les environs.

Signalement :

Agé de 12 ans, de petite taille pour son âge; cheveux et sourcils châtain, yeux roux, nez moyen, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint coloré et taché de rousseurs, une oreille plus grosse que l'autre, par suite d'un dépôt de petite vérole, les oreilles percées et garnies d'anneaux en or.

Vêtements :

Une mauvaise blouse en coton grise, raccommodée avec des pièces de diverses couleurs, un pantalon et une veste ronde en drap bleu, un gilet d'indienne noir et blanc, une cravatte brune en soie, une casquette en drap brun et des souliers de femme qui lui sont trop grands.

En cas de renseignements, les adresser à la Préfecture du Rhône, division de la police.

Benoîte Bouqui a disparu, le 1^{er} de ce mois, de chez ses parents, domiciliés au hameau de Marquison, commune de Therzé.

Signalement :

Agée de 11 ans 1/2, taille élancée et grande pour son âge; cheveux et sourcils châtain, yeux gris bien fendus, visage ovale, teint pâle.

Elle portait lors de sa disparition, une robe en coton fond bleu à bouquets blancs; un tablier rouge et bleu, un bonnet en calicot garni d'un tulle, et des sabots.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

LIBRAIRIE.

Chez Ayné fils, rue St-Dominique, n° 2, et chez M^{me} Durval, place des Célestins, n° 5.

LE CRI DU PEUPLE,

Par M. Terson;

ANCIEN PRÊTRE CATHOLIQUE.

In-8°, — Prix: 1 fr. 75 c;

A 2 SOUS LA LIVRAISON

huit grandes pages d'impression, contenant 350 lignes, ou 3500 lettres.

PROCÈS DES ACCUSÉS D'AVRIL

DEVANT LA COUR DES PAIRS.

On souscrit :

A LYON,

Chez M^{lle} Perret, imprimeur, rue St-Dominique, n° 13; Favier, rue Casati, n° 1, au 2^e; au bureau du journal l'Indicateur, rue Désirée, n° 5.

A SAINT-ETIENNE,

Chez M. Chapuis, rue Neuve-Ste-Barbe, n° 28.

A VILLEFRANCHE,

Chez M. Sigout, avocat, Grande Rue.

A LA TOUR-DU-PIN,

Chez M. Laney aîné, banquier.

Au Bureau de l'Indicateur et chez les principaux Libraires de Lyon.

CONSTITUTION DE L'INDUSTRIE,
ET ORGANISATION PACIFIQUE DU COMMERCE

ET DU TRAVAIL;

Par M. Derrion.

Prix: 1 fr.

Au profit du premier fonds social gratuit.



ANNONCES.

A LOUER,

UN SUPERBE BATIMENT,

DIT L'ANCIEN-CHATEAU,

Au centre de Bourgoin,

Susceptible de servir à un atelier de fabrique pouvant contenir 60 ou 70 métiers. Le propriétaire fera les réparations nécessaires. La location est à un prix très-modéré.

S'adresser sur les lieux à M. Bertrand, propriétaire.

A vendre, un atelier de pliage bien achalandé.

S'adresser au bureau.

— A vendre, un atelier de 4 métiers travaillant en façonnés, mécaniques, une en 400, deux en 600 et une en 900, et divers accessoires.

— A vendre, trois métiers de châles lancés.

S'adresser cours Morand, aux Brotteaux, n° 8, au portier.

— A vendre, pour cause de départ, un atelier de 2 métiers de châles au 1/4, mécanique en 1200, avec tous les accessoires et différents ustensiles de fabrique.

S'adresser au bureau.

— A vendre, un métier de châles 6/4 au 1/4, mécanique en 1500, monté tout à neuf.

S'adresser chez M. Flesselle, n° 4, au 1^{er}.

A. FAVIER, GÉRANT.